

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE PIANELLO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

3, Avenue Xavier Luciani

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 23 septembre 2020 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de :

Madame Jeanne Joséphine PERETTI, demeurant en son vivant à MOUGINS, villa Kallisté 1377/19 avenue du maréchal Juin, née à CANNES le 2 novembre 1934, veuve de Monsieur François Xavier ANFRANI, depuis décédée à CANNES le 28 septembre 2019.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE PIANELLO (Haute-Corse)** : une propriété bâtie cadastrée section C n°961 lieu-dit Ostricaccie pour 81ca., des parcelles de terre cadastrées Section C n°517 lieu-dit Ostricaccie pour 1a.10ca., Section D n°653 lieu-dit Ostricace pour 68a.50ca., une parcelle de terre (bien non délimité) cadastrée section C n°510 lieu-dit Ostricaccie pour 28ca. à prendre dans 55ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)